

## CL 168/3 Annexe 4: Considérations relatives à la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Évaluation du cadre de résultats stratégiques de la FAO qui ont été acceptées<sup>1</sup>

1. Concernant les recommandations découlant de l'Évaluation du cadre de résultats stratégiques de la FAO, la Direction a le plaisir de communiquer que les progrès suivants ont été accomplis:
2. Les *recommandations 1 et 2*, qui portent sur l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action clairs concernant l'engagement de la FAO dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réforme du système des Nations Unies et sur le renforcement de la capacité du cadre de résultats d'être une structure de programmation permettant de mieux cibler l'engagement de la FAO auprès des pays, ont été pleinement prises en compte lors de l'élaboration du [Cadre stratégique 2022-2031](#) et du [PMT 2022-2025/PTB 2022-2023](#), comme précisé dans le présent document.
3. La *recommandation 3*, qui consiste à développer des structures d'exécution pour adopter une logique ascendante et faire en sorte que la FAO soit adaptée à l'objectif visé au niveau des pays, y compris pour le Programme 2030, a été, elle aussi, prise en compte lors de l'élaboration du Cadre stratégique 2022-2031 et du PMT 2022-2025/PTB 2022-2023, comme expliqué plus en détail dans la section xxx du présent document. L'élaboration des mécanismes d'exécution se poursuivra et fera l'objet d'une mobilisation totale de la part des bureaux de pays aux étapes de planification, de mise en œuvre, de suivi et de communication de rapports.
4. La *recommandation 4*, qui porte sur la mise en place de mécanismes permettant de veiller à ce que les profils de son personnel correspondent aux besoins recensés à tous les échelons et sur la poursuite du renforcement des capacités du personnel, est actuellement mise en œuvre, notamment dans le cadre de l'examen des structures des effectifs, en particulier dans les bureaux décentralisés, et du plan d'action pour les ressources humaines.
5. La *recommandation 5*, qui concerne le renforcement de la fonction de gestion des programmes au Siège de la FAO, afin de définir les grandes orientations stratégiques et de promouvoir des approches programmatiques, et l'amélioration de l'efficacité des procédures administratives, afin d'accroître la flexibilité dont la FAO a besoin pour répondre aux besoins des pays, a été prise en compte dans le Cadre stratégique 2022-2031 et développée dans le PMT 2022-2025. Cette approche programmatique améliorée sera sous-tendue par diverses mesures, qui viseront à intensifier les partenariats élargis et porteurs de transformation, à tirer le meilleur parti des atouts de la FAO en matière normative, à trouver des mécanismes et des sources de financement novateurs pour compléter les modes de financement habituels, à œuvrer à la concrétisation d'une vision unifiée (unité d'action), à adopter des approches efficaces et novatrices, et à faire en sorte que l'Organisation soit en mesure de fonctionner dans un environnement de plus en plus risqué et incertain. Une administration plus efficace, plus moderne et plus orientée sur le service favorisera l'obtention de résultats grâce à un modèle d'activité redynamisé. Les indicateurs de performance clés élaborés au titre des objectifs fonctionnels contribuent également aux améliorations dans ces domaines.
6. Enfin, les *recommandations 6 et 8*, qui portent sur la création de fonctions de suivi qualitatif et de formation à la gestion au niveau de l'Organisation et sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie visant à institutionnaliser de bonnes pratiques de gestion du changement, sont actuellement prises en compte dans le cadre du modèle d'activité redynamisé et de l'approche programmatique susmentionnés.

---

<sup>1</sup> PC 127/2 Sup.1.